

[...]

31.143/II/PN
MD/KB

1

Monsieur le Directeur,

En séance du 1er juillet 1999, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait qu'un habitant de Bruxelles a reçu son badge d'accès aux consultations ainsi qu'une facture émanant du département de médecine dentaire, en français, alors que sa carte d'identité était rédigée en néerlandais.

*
* *

La CPCL estime que, les cliniques universitaires Saint-Luc sont un établissement privé et que, par conséquent, le service des urgences excepté, elles ne tombent pas sous l'application des lois linguistiques (voir en ce sens l'avis 28.088 du 28 août 1997).

La CPCL émet l'avis que la plainte est recevable, mais non fondée.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,

[...]